

DÉCISION DU MAIRE

Jeunesse Sports et Loisirs
Nathalie OGLIOTTI
Décision n° DEC_2023_139

Objet : Réservation pour l'hébergement des séjours de ski des 6-10 ans aux Balcons du Mont-Blanc à Saint-Nicolas-la-Chapelle

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des séjours aux jeunes Paraysiens,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer une réservation avec Village Nature Montagne au village « Les Balcons du Mont-Blanc », sis 2211 Route des Combes, 73590 Saint-Nicolas-la-Chapelle, représenté par Monsieur Philippe BOURSOIS, et la mairie de Paray-Vieille-Poste, représentée par son Maire, Madame Nathalie Lallier, dans le cadre des deux séjours de skis organisés du 11 au 23 février 2024 pour les enfants de 6 à 10 ans.

Article 2 : La réservation est valable pour l'hébergement de 96 jeunes et 14 adultes en pension complète.

Article 3 : Le tarif journalier est fixé à 56 euros par personne avec une gratuité pour 8 adultes, soit un total de 34 318,20 euros TTC.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20231211-DEC_2023_139-AU